



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 18 juin 2025  
Date d'affichage/publication : le 18 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de membres présents : 27  
Absent : 1

**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Michel BLONDEEL

**Absents n'ayant pas donné pouvoir** : Monsieur Nicolas LEDRUE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Amaury METGY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

\* \* \*



**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020.84 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU  
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE  
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL  
EXTENSION DU RIFSEEP AUX CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX  
ANNULE et REPLACE LA DELIBERATION N°2025.36**

Par délibération n° 2020.84 du 30 septembre 2020, le conseil municipal a adopté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce régime indemnitaire repose sur deux composantes principales :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E), qui constitue l'indemnité principale. Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions en s'appuyant sur :

- Une formalisation précise des critères professionnels ;
- La prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Afin d'adapter ce dispositif, il convient de modifier l'article 3, qui fixe la répartition des groupes de fonctions et les montants maximaux, en y intégrant le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé :

Vu l'avis du comité social territorial du 05/06/2025

1. L'IFSE

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Cadres territoriaux de sante		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Infirmiers ou techniciens paramédicaux responsable de service avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	25 500 €
Groupe 2	Infirmiers ou techniciens paramédicaux avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	20 400 €

2. Le CIA

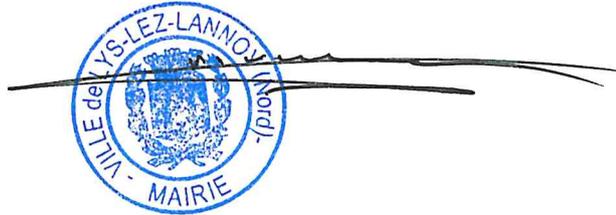
Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Cadres territoriaux de sante		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Infirmiers ou techniciens paramédicaux responsable de service avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	4500 €
Groupe 2	Infirmiers ou techniciens paramédicaux avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	3600 €

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



Le secrétaire de séance  
Amaury METGY

